



DEBAT

D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2025

SOMMAIRE

PREAMBULE

LE CADRE D'ELABORATION DU BUDGET 2025

- A. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE**
- B. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023-2027**
- C. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025**
- D. LES DONNEES UTILES 2023**

LES FINANCES DE TROUVILLE-SUR-MER

- A. LA SITUATION BUDGETAIRE DE TROUVILLE-SUR-MER**
- B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE TROUVILLE-SUR-MER POUR 2025**
 - a. LE CADRAGE BUDGETAIRE TRANSMIS AUX ELUS ET AUX CHEFS DE SERVICE EN JUIN 2024**
 - b. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025**
 - ❖ EN FONCTIONNEMENT
 - ❖ EN INVESTISSEMENT
- C. LE CALENDRIER BUDGETAIRE**
- D. PROJETS DE MANDAT**

LES RESSOURCES HUMAINES A TROUVILLE-SUR-MER

- A. LA SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**
- B. LES EFFECTIFS**
- C. LA POLITIQUE SOCIALE EN DIRECTION DU PERSONNEL**

BUDGET ANNEXE : LA REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

- A. PRESENTATION DE LA REGIE**
- B. BUDGET DE LA REGIE**

PREAMBULE

LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif :

- D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux.
-
- D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes de plus de 3.500 habitants, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT et comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape essentielle pour le conseil municipal qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Trouville-sur-Mer, au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2025 sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2025, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

LE CADRE D'ELABORATION

DU BUDGET 2025

A. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

La croissance :

D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France à début septembre, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre : elle recouvrirait une croissance sous-jacente d'environ + 0,1 % à + 0,2 %, affaiblie par l'incertitude actuelle, à laquelle s'ajouterait un impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de l'ordre d'un quart de point. Celui-ci serait suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre.

L'Etat, dans son projet de loi de finances 2025, comme la Banque de France, annoncent qu'en 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

L'inflation :

L'inflation IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisée) continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août 2024.

Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024.

L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025.

L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli jusqu'à la fin de l'horizon de prévision.

L'emploi :

Pour la Banque de France, l'emploi devrait être plus dynamique, et le chômage plus faible que dans ses projections précédentes.

La Banque centrale estime à 7,5 % le taux de chômage fin 2024.

Points clés de la projection France en moyenne annuelle (Source Banque de France – Septembre 2024)

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	–	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	–	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	–	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	–	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.

a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

B. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) fixe la trajectoire des finances publiques pour 5 ans. L'ambition est de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités : soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques...

L'article 16 de cette loi de programmation donne le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales :

« Titre Ier : Orientations pluriannuelles des finances publiques

Chapitre III : Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales

Article 16

I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au paragraphe II, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3 »

C. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Le gouvernement a officiellement présenté son projet de budget 2025 le 10 octobre 2024.

Afin de ramener le déficit à 5 % du PIB dès 2025, il prévoit de trouver 60 milliards d'euros répartis en 20 milliards de recettes supplémentaires et 40 milliards d'économies sur les dépenses.

Les 20 milliards de recettes se décomposent en 15 milliards d'euros sur le secteur social et 5 milliards d'euros sur les collectivités.

Ces 5 milliards d'euros de recettes sur les collectivités seraient ainsi récupérés :

L'Etat prévoit ainsi de geler l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement qui reste stable.

Concernant les dotations d'investissement – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et Dotation politique de la ville (DPV) – seront stabilisées au même niveau qu'en 2024.

Il prévoit également le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA qui ferait perdre

1,5 milliards d'euros aux collectivités et la diminution du fonds de compensation de la TVA – le FCTVA – de 800 millions d'euros.

L'Etat prévoit également une réduction importante du Fonds vert qui passera de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros.

A côté de ces réductions, s'ajouterait une augmentation non négligeable des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), contenue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, estimée à plus d'un milliard d'euros.

L'augmentation des dotations de péréquation serait poursuivie au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

La hausse de la DSR sera « répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie ».

Une des dispositions principales du plan de 5 milliards d'euros de prélèvements, est la création d'un « fonds de précaution ».

Ce fonds, appelé aussi « fonds de résilience des finances locales » ou « fonds de réserve au profit des collectivités territoriales » impacterait environ 450 des plus grosses collectivités (celles « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros », détaille l'article 64 du PLF) et serait alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités « limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ».

Le prélèvement prévu par ce Fonds représenterait 3 milliards d'euros.

Il est à noter la suppression de postes d'enseignants qui toucheraient plus particulièrement les écoles maternelles et primaires, justifiée par une diminution des élèves – 97.000 élèves en moins annoncés pour la rentrée 2025. La réduction serait de 3 155 postes. Il est, en revanche, prévu de créer 2 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires.

D. LES DONNEES UTILES 2023

Les chiffres clés des finances locales

Les finances des collectivités locales en 2023

Source DGCL – Données DGFiP, comptes de gestion – budgets principaux

		Bloc communal
Dépenses de fonctionnement		
Niveau (en milliards d'euros)		110,7
Évolution		+5,7%
Recettes de fonctionnement		
Niveau (en milliards d'euros)		132,8
Évolution		+6,1%
Taux d'épargne brute		
Niveau (en %)		16,6%
Évolution		+0,3 pt
Dépenses d'investissement (a)		
Niveau (en milliards d'euros)		39,6
Évolution		+8,9%
Recettes d'investissement (b)		
Niveau (en milliards d'euros)		17,4
Évolution		+4,9%
Besoin (-) ou capacité (+) de financement		
Niveau (en milliards d'euros)		-0,2

(a) Hors remboursement de dette.

(b) Hors emprunts.

LES FINANCES DE TROUVILLE-SUR-MER

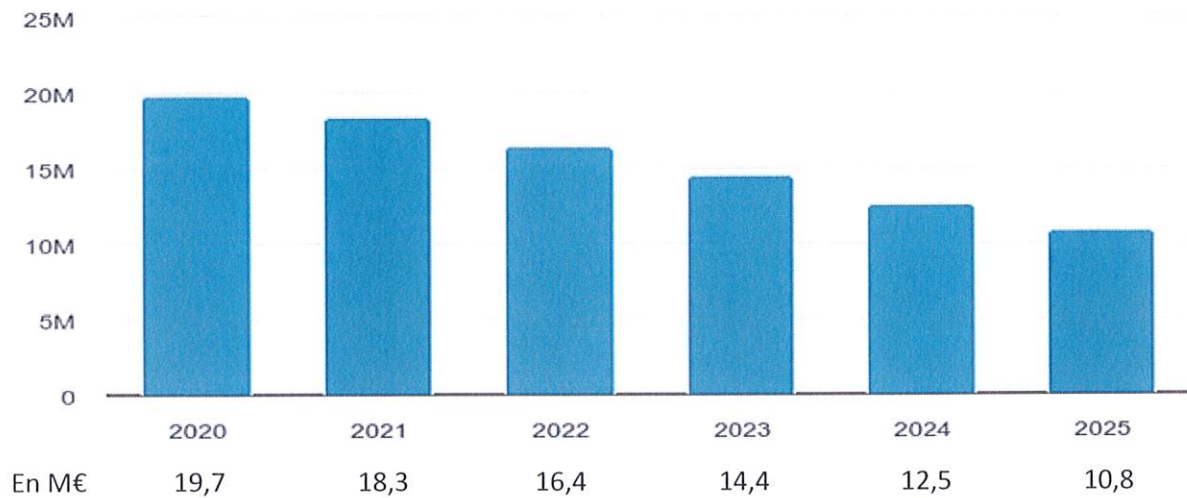
A. LA SITUATION BUDGETAIRE DE TROUVILLE-SUR-MER

Trouville sur Mer - Population	4 717	4 703		4 692		4 689		4 689		4 689	
Année	BP 2020	BP 2021	2021/2020 %	BP 2022	2022/2021 %	BP2023	2023/2022 %	BP2024	2024/2023 %	BP2025	2025/2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	16 524	17 180	4%	18 254	6%	19 538	7%	20 751	6%	21 772	5%
Ventes, produits, prestations de services	2 005	2 225	11%	2 502	12%	2 927	17%	2 982	2%	3 214	8%
Ressources fiscales	11 700	11 412	-2%	13 260	16%	13 998	6%	15 184	8%	15 841	4%
Dont impôts locaux	7 760	7 794	0%	8 510	9%	9 041	6%	10 100	12%	10 180	1%
Taxes de séjour	350	400	14%	500	25%	700	40%	900	29%	800	-11%
Prélèvement sur produits jeux casino	1 550	1 000	-35%	1 900	90%	1 900	0%	1 900	0%	2 600	37%
Taxe additionnelle Droits de mutation	800	1 000	25%	1 100	10%	1 100	0%	1 000	-9%	1 000	0%
Dotations et participations	1 574	2 451	56%	1 350	-45%	1 498	11%	1 541	3%	1 630	6%
Dont DGF	1 250	1 207	-3%	1 169	-3%	1 122	-4%	1 133	1%	1 133	0%
Autres recettes réelles de fonctionnement	1 245	1 092	-12%	1 142	5%	1 115	-2%	1 044	-6%	1 086	4%
Ratio fiscalité / RRF		45%		47%		46%		49%		47%	
Dépenses réelles de fonctionnement	16 625	15 633	-6%	15 712	1%	16 939	8%	17 862	5%	17 797	0%
Charges à caractère général	3 370	3 440	2%	3 352	-3%	4 283	28%	4 422	3%	4 245	-4%
Charges de personnel	7 532	7 790	3%	7 920	2%	8 434	6%	8 785	4%	9 000	2%
Atténuations de produits	1 696	1 566	-8%	1 627	4%	1 797	10%	2 069	15%	2 024	-2%
Dont FNGIR	696	696	0%	696	0%	696	0%	696	0%	696	0%
Dont FPIC	400	430	8%	430	0%	400	-7%	420	5%	450	7%
Charges de gestion courante	2 834	2 153	-24%	2 183	1%	1 863	-15%	1 897	2%	1 963	3%
Dont subventions aux organismes publics	1 428	1 031	-28%	1 034	0%	790	-24%	977	24%	871	-11%
Dont subventions aux associations	1 050	790	-25%	826	5%	742	-10%	415	-44%	446	7%
Intérêts	649	584	-10%	515	-12%	465	-10%	482	4%	336	-30%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	544	100	-82%	115	15%	97	-16%	207	113%	225	9%
Ratio O12 / DRF		45%		50%		50%		49%		51%	
Recettes réelles de fonctionnement	16 524	17 180	4%	18 254	6%	19 538	7%	20 751	6%	21 772	5%
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts (-)	15 976	15 049	-6%	15 197	1%	16 474	8%	17 380	5%	17 461	0%
EPARGNE DE GESTION	548	2 131	289%	3 057	43%	3 064	0%	3 371	10%	4 311	28%
Intérêts (-)	649	584	-10%	515	-12%	465	-10%	482	4%	336	-30%
EPARGNE BRUTE	- 101	1 547	-1632%	2 542	64%	2 599	2%	2 889	11%	3 975	38%
Remboursement du capital (-)	1 754	1 950	11%	1 974	1%	2 040	3%	1 840	-10%	1 661	-10%
EPARGNE NETTE	- 1 855	- 403	-78%	568		559	-2%	1 049	88%	2 314	121%
AUTOFINANCEMENT	- 1 855	- 403	-78%	568		559	-2%	1 049	88%	2 314	121%
Recettes réelles d'investissement	3 488	3 279	-6%	5 163	57%	5 258	2%	8 254	57%	4 385	769470%
Dotations et subventions	1 910	489	-74%	259	-47%	261	1%	264	1%	330	25%
Dont FCTVA	300	410	37%	190	-54%	190	0%	200	5%	300	50%
Dont Taxe d'aménagement	75	79	5%	69	-13%	71	3%	64	-10%	30	-53%
Emprunts	500	1 900	280%	4 100	116%	3 400	-17%	5 900	74%	2 400	-59%
Cession d'immobilisation		745		713	-4%	500	-30%	695	39%	1 327	91%
Recettes financières d'investissement	1 078	145	-87%	91	-37%	1 097	1105%	1 395	27%	324	-77%
Dépenses réelles d'investissement	4 973	4 826	-3%	7 704	60%	7 857	2%	11 143	42%	8 360	-25%
Dépenses d'équipement	3 219	2 876	-11%	5 730	99%	5 817	2%	9 303	60%	6 695	-28%
Remboursement du capital	1 754	1 950	11%	1 974	1%	2 040	3%	1 840	-10%	1 661	-10%
Dépenses financières											
Recettes d'investissement hors emprunts	2 988	1 379	-54%	1 063	-23%	1 858	75%	2 354	27%	1 985	-16%
Dépenses d'investissement à financer (-)	3 219	2 876	-11%	5 730	99%	5 817	2%	9 303	60%	6 699	-28%
BESOIN OU EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	- 231	- 1 497	548%	- 4 667	212%	- 3 959	-15%	- 6 949	76%	- 4 714	-32%
Autofinancement (+)	- 1 855	- 403	-78%	568	-241%	559	-2%	1 049	88%	2 314	121%
BESOIN (<0) ou EXC. (>0) RESIDUEL DE FIN.	- 2 086	- 1 900	-9%	- 4 099	116%	- 3 400	-17%	- 5 900	74%	- 2 400	-141%
Emprunt (+)	500	1 900	280%	4 100	116%	3 400	-17%	5 900	74%	2 400	-59%
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 1 586	-		1		-		-		-	

La dette communale

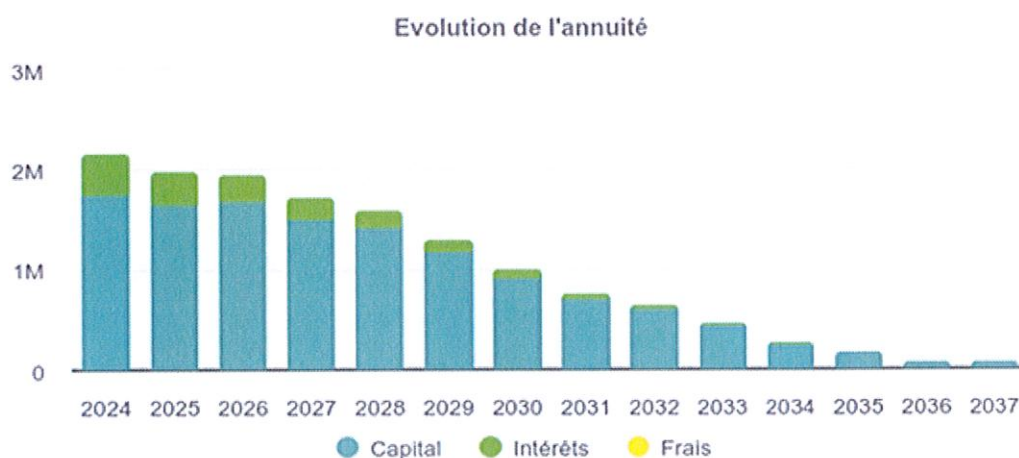
Grâce au résultat de l'exercice 2023, la commune peut poursuivre sa politique de désendettement global. Les 2 emprunts inscrits au budget 2024 ont été supprimés, soit un emprunt réel de 2,9 M€ et un emprunt d'équilibre de 3 M€.

L'évolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice confirme le maintien du désendettement :



L'extinction de la dette au 6 novembre 2024 se présente ainsi :

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	12 570 072,98	2 162 691,46	395 073,19	3,30%	3,39%	1767 618,27	2 162 691,46
2025	10 802 454,79	1993 039,49	332 751,23	3,22%	3,20%	1660 288,26	1993 039,49
2026	9 142 166,68	1962 856,60	273 748,05	3,15%	3,18%	1689 108,55	1962 856,60
2027	7 453 058,22	1735 143,80	216 616,48	3,06%	3,08%	1518 527,32	1735 143,80
2028	5 934 531,00	1591809,39	164 120,73	2,93%	3,03%	1427 688,66	1591809,39
2029	4 506 842,37	1308 765,11	119 197,93	2,80%	2,86%	1189 567,18	1308 765,11
2030	3 317 275,27	1018 922,86	86 057,71	2,71%	2,89%	932 865,15	1018 922,86
2031	2 384 410,18	772 410,23	59 429,88	2,63%	2,78%	712 980,35	772 410,23
2032	1 671 429,88	657 407,17	39 330,99	2,48%	2,53%	618 076,18	657 407,17
2033	1 053 353,80	479 468,00	24 030,84	2,34%	2,70%	455 437,16	479 468,00
2034	597 916,74	272 762,98	14 429,77	2,41%	2,85%	258 333,21	272 762,98
2035	339 583,61	182 149,90	9 233,01	2,96%	3,11%	172 916,89	182 149,90
2036	166 666,76	88 958,89	5 625,56	3,38%	3,37%	83 333,33	88 958,89
2037	83 333,43	86 138,53	2 805,10	3,37%	3,37%	83 333,43	86 138,53



B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE TROUVILLE-SUR-MER POUR 2025

a) Le cadrage budgétaire transmis aux élus et aux chefs de services en juin 2024

LE CONTEXTE POLITIQUE

Les prochaines élections municipales auront lieu en 2026.

A un an des élections, il convient d'assurer la continuité du travail engagé depuis le début du mandat. Il ne sera pas envisageable de lancer de nouveaux projets en 2025.

Les élus de la majorité ont été invités à un séminaire le 17 juin 2024, sur la communication et les faisabilités à un an des élections municipales

LE CONTEXTE FINANCIER

Dans le contexte actuel, il convient d'assurer une maîtrise de nos charges, notamment celles à caractère général : les réflexions doivent être poursuivies, afin de revoir nos modes d'organisation et de fonctionnement en vue de pouvoir dégager des économies et contenir l'évolution de nos dépenses. Cette réflexion doit être menée collectivement au sein du service et partagée avec chaque élu de secteur.

LE CONTEXTE COMMUNAL

En tenant compte du contexte international et national, la Ville continue de gérer avec beaucoup d'attention les dépenses énergétiques dont les prix fluctuent régulièrement. Cette vigilance s'applique pour tout engagement de dépenses, d'autant que certaines recettes ont été revues à la baisse du fait des travaux sur le boulevard Fernand Moureaux.

En matière de fiscalité, le Conseil Municipal a souhaité maintenir les taux d'imposition à l'identique qu'en 2022 et 2023, tout en sachant que l'Etat a mis en place une réforme du calcul des bases de la taxe foncière en les indexant sur l'indice des prix à la consommation harmonisée qui génère une augmentation non négligeable pour les contribuables.

Toutefois, le Conseil Municipal du 28 septembre 2023 a délibéré sur une majoration de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, applicable à partir de 2024.

Concernant les dotations, l'Etat a stabilisé le montant de la Dotation globale de fonctionnement de la commune.

En termes de personnel, la Ville connaît une année 2024 avec un turn-over plus marqué. Le recrutement est plus aisé, sauf dans certains secteurs tels que la voirie et l'aide à domicile. Au niveau national, il ressort qu'il y a un manque de candidatures, mais aussi de profils adéquats. Les employeurs se sont donc orientés vers la formation des candidats. La Ville continue l'investissement en formation qualifiante, afin de pouvoir répondre aux besoins des services, grâce aux formations proposées par le CNFPT, organisme fonctionnant sur la cotisation obligatoire versée par les collectivités et grâce aux recours à des organismes extérieurs financés par le budget prévisionnel proposé par la Ville de 48.000 € pour 2025.

Le budget primitif 2025 sera proposé au vote du Conseil Municipal le 19 décembre 2024. Au préalable, un Débat d'orientations budgétaires se sera tenu lors du Conseil municipal du 28 novembre 2024. Les arbitrages politiques de la majorité municipale d'équilibre du budget se sont tenus le 18 octobre 2024.

Pour 2025, Madame le Maire souhaite maintenir la dynamique lancée depuis le début de son mandat, notamment ses prévisions d'investissement et poursuivre les principaux projets annoncés par l'équipe municipale :

- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires

- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux
- Complexe éducatif : phase étude uniquement, le projet étant reporté
- Rénovation de l'Hôtel de Ville (énergétique et des aménagements intérieurs)

Seront également priorités la rénovation des voiries, l'enfouissement des réseaux électriques et l'amélioration de l'éclairage public.

Les engagements pris par l'équipe municipale à respecter sont : la maîtrise de la fiscalité directe locale, la réduction de la dette de 5 M€ pendant le mandat et surtout la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune, déjà bien engagée. Les efforts seront poursuivis sur les économies d'énergie de nos équipements publics.

1. LE CADRAGE BUDGETAIRE

L'objectif demandé aux services pour l'élaboration des propositions budgétaires était le suivant : lors des sessions d'arbitrage budgétaires qui ont été mises en place en septembre 2024, les services ont présenté leur bilan synthétique d'activité, leurs besoins de crédits pour l'exercice des missions, ainsi que ceux sollicités auprès des directions ressources.

LE BUDGET VERT

A l'instar de 2024, Trouville-sur-Mer continue son engagement dans la démarche de « budgétisation verte », permettant d'évaluer la compatibilité du budget de la commune avec les engagements du Gouvernement et ses objectifs en matière environnementale. Il a donc été demandé aux services de reconduire pour 2025 cette démarche en vous basant sur les travaux de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) qui vous sont rappelés ci-dessous.

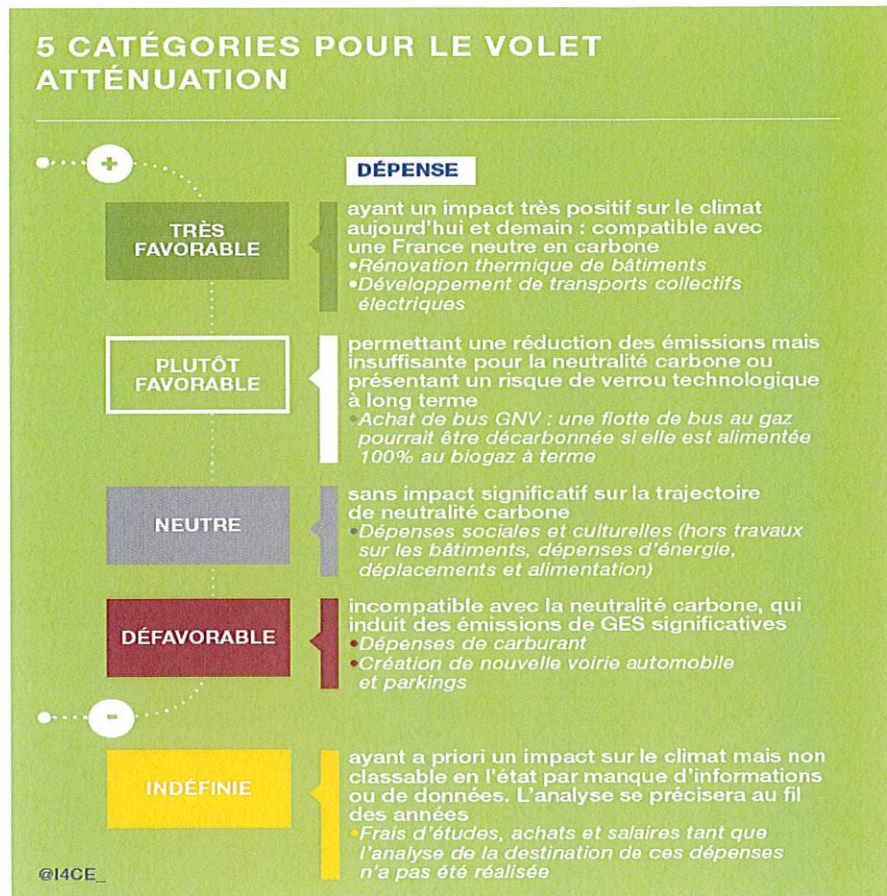
Le « budget vert » consiste en l'évaluation environnementale des actions de la commune. Il recense l'impact sur l'environnement des dépenses et des recettes, qu'elles soient de fonctionnement et/ou d'investissement, en utilisant les fondamentaux méthodologiques suivants :

Une cotation de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires au regard des

5 grands enjeux environnementaux :

- Axe 1 : Changement climatique et réchauffement de la planète, les émissions des GES causées par l'utilisation de combustibles fossiles,
- Axe 2 : Perte de biodiversité et extinction des espèces, déforestation, sélection et surpêche mettent en danger la biodiversité de la planète,
- Axe 3 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols, produits chimiques, les déchets, produits pharmaceutiques, gestion des déchets,
- Axe 4 : Épuisement des ressources naturelles, surexploitation des ressources terrestres, marines, des combustibles fossiles,
- Axe 5 : Inégalités environnementales et sociales, les populations les plus pauvres sont les plus touchées.

Pour chaque axe, le volet atténuation devra être évalué, en référence aux 5 catégories : De très favorable (+) à Défavorable (-). Certaines cotations pourront rester indéfinies.



Section de fonctionnement :

Pour estimer leurs besoins de crédits pour l'exercice 2025, chaque service a dû faire, dans un premier temps, le bilan des crédits consommés au cours de l'exercice 2024.

Sur cette base, différents facteurs d'évolution, (renouvellement de marchés, clause de variation des prix, évolution des effectifs, changement du périmètre d'action, réflexion sur la continuité de certaines activités) ont pu être appliqués, afin d'évaluer les crédits nécessaires pour poursuivre les actions des services en 2025, tout en maintenant la démarche d'optimisation des charges de fonctionnement.

Section d'investissement :

2025 verra la continuité des projets en cours.

Une attention particulière a été portée lors des arbitrages sur les propositions d'économies et de recettes supplémentaires, afin de prendre en compte l'ensemble des besoins des services pour l'année 2025.

Concernant les recettes, bien que nombre de nos partenaires financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, CAF...) soient amenés à revoir leur politique de soutien à destination des communes, il a été demandé aux services de continuer la dynamique lancée en matière de recherche de subventions : étudier tous les dispositifs permettant de compléter le financement des projets, tout en estimant les recettes avec prudence. Compte tenu du contexte financier actuel, les dépenses directes subventionnées, en totale adéquation avec les axes politiques de Madame le Maire, ont été prioritairement prises en considération.

b) Les orientations budgétaires pour 2025 :

En termes de fonctionnement :

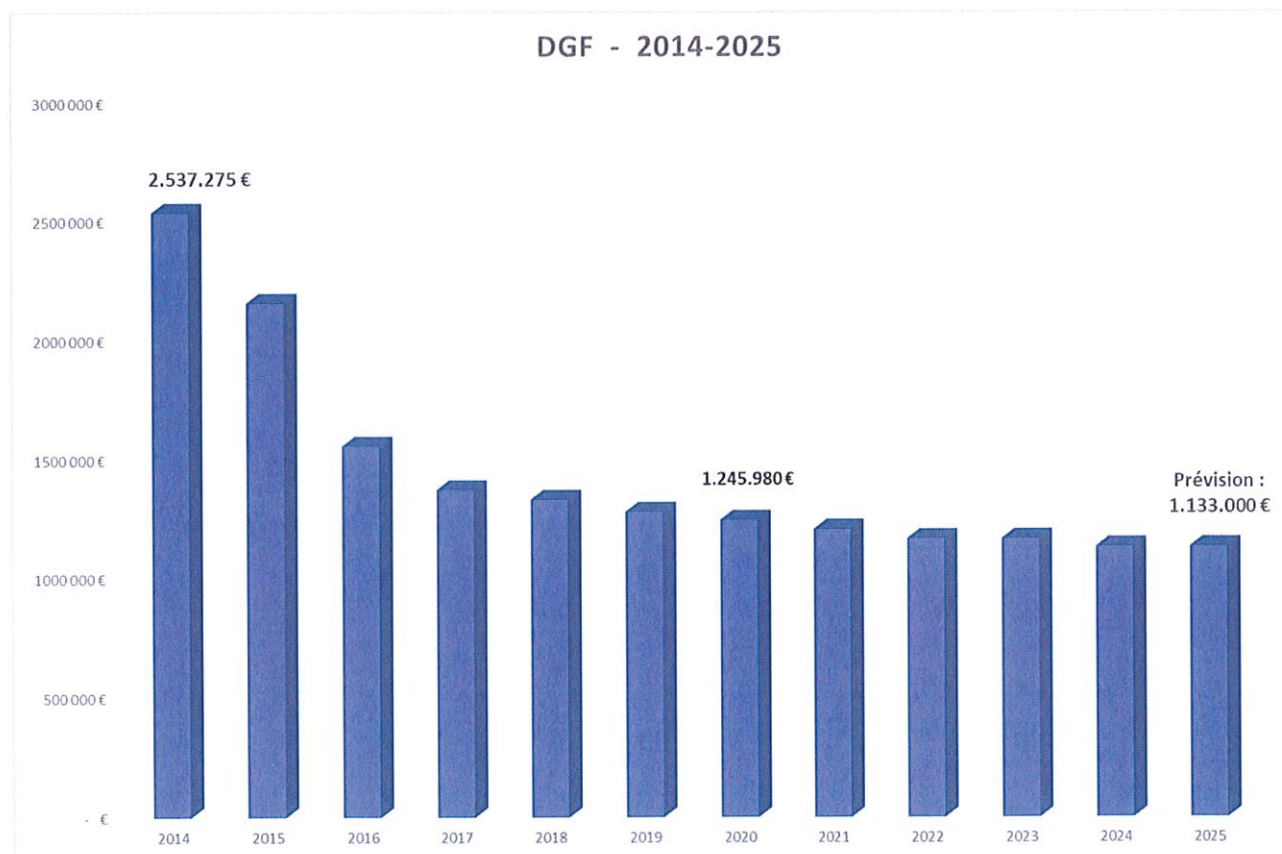
- Recettes :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Le projet de loi de finances 2025 prévoit la stabilité de la dotation globale de fonctionnement.

Il est donc envisagé un montant prévisionnel 2025 de 1,13 M€.

Pour mémoire : en 2014, la DGF était de 2,54 M€ ; en 2024, elle est de 1,16 M€.



La fiscalité directe locale

Le calcul des taxes foncières est basé sur les valeurs locatives cadastrales.

En 2023, les bases locatives cadastrales ont augmenté de 7,1 %, évolution basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH).
En 2024, l'évolution des bases est de 3,9 %.

Selon les données de Banque de France en septembre 2024, l'inflation IPCH continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 1,4 % en septembre 2024.

Le produit fiscal 2025 est évalué à 10,18 M€. Pour 2024, il a été évalué à 10,1 M€, sur une base de + 2 % d'évolution de l'IPCH.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Au 31 octobre 2024, le montant enregistré est de 833.552 €. Prévission de 1 M€ identique à la prévission 2024.

Le prélèvement sur produits des jeux :

Ce prélèvement auprès du Casino s'élève à près de 2,60 M€ au BP2025. En effet, au 31 octobre 2024, sont enregistrés 2,26 M€.

Pour mémoire sur la DSP précédente, le taux était de 10 % pour la tranche de produit brut des jeux de 0 € à 6,80 M€, puis 15 % pour la tranche de produit brut au-delà de 6,80 M€.

Désormais, le taux est de 15 % dès le 1^{er} euro.

Les produits des services

Ils sont estimés à 3,21 M€ pour 2025. Ils sont composés des redevances d'utilisation du domaine et des redevances et droits des services (les recettes tarifaires).

Les principales recettes sont :

- Stationnement payant : 1M€
- Droits de voirie : 460.000 €
- FPS (Forfait Post Stationnement) : 100.000 €
- Cabines de bains : 240.000 €

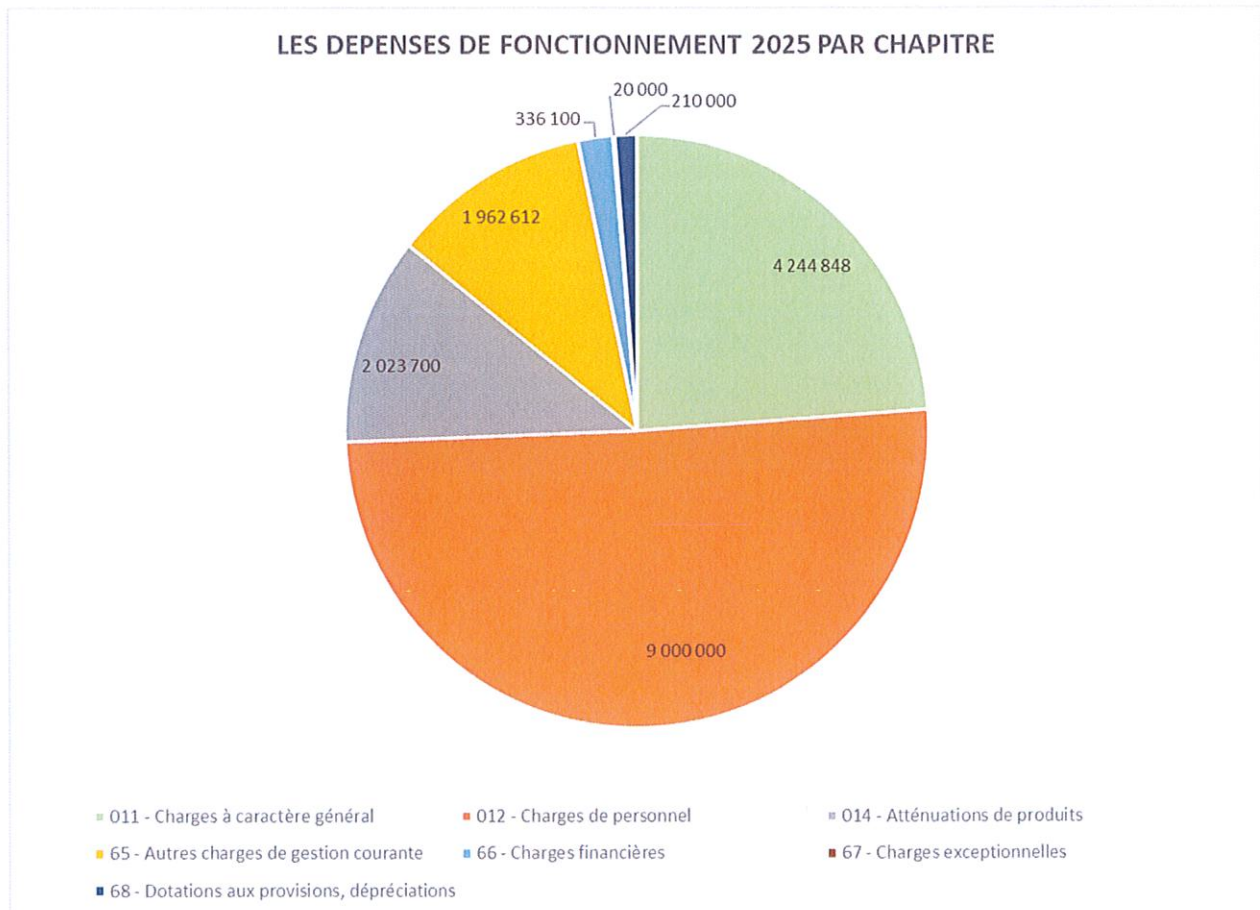
Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des indemnités journalières versées par l'assurance statutaire et la participation aux titres restaurant (166.000 €), des loyers et redevances DSP perçus (959.515 €), quelques recettes exceptionnelles (indemnités assurances notamment).

- **Dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement maîtrisée :

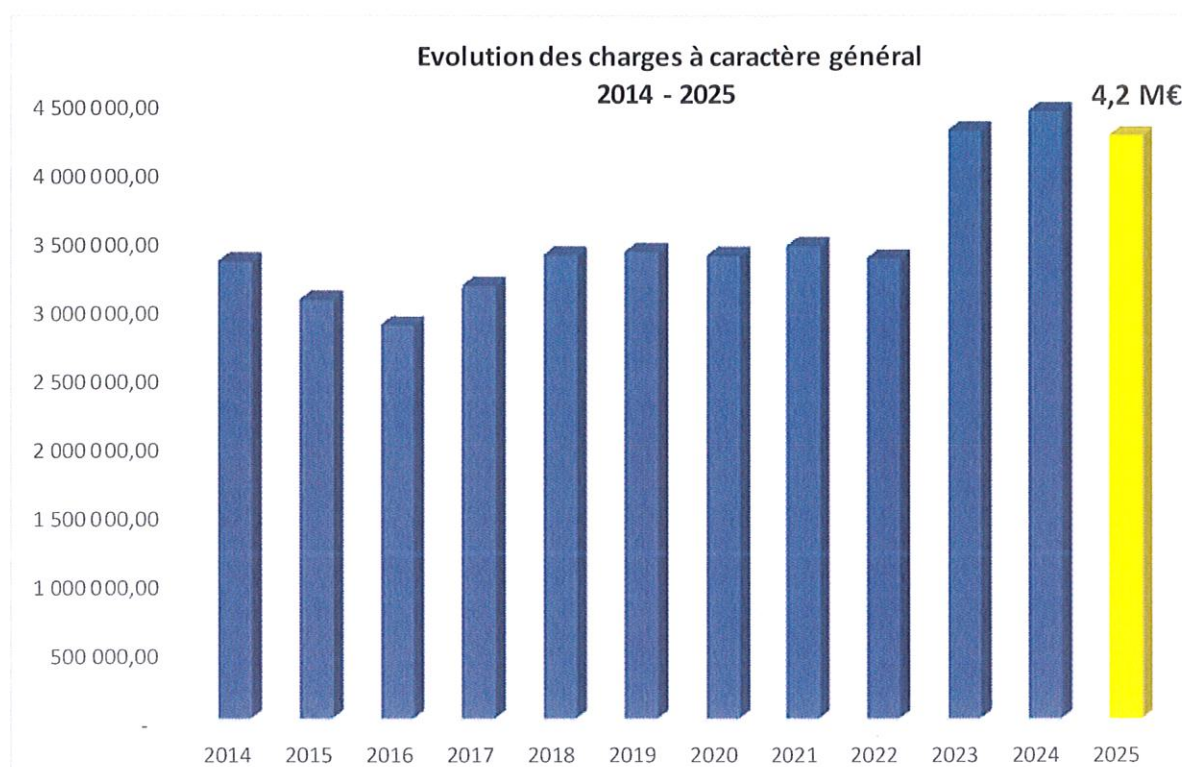
Les dépenses de fonctionnement (17,8 M€) enregistreraient une évolution de - 0,34 % par rapport à 2024. En 2024, les dépenses de fonctionnement étaient prévues à 16,94 M€ représentant une hausse de 5,43 % par rapport à 2023.



Les charges à caractère général de la commune (4,2 M€) :

Elles enregistreraient une baisse de 4 % par rapport à 2024. Ces charges comprennent :

- l'énergie,
- l'alimentation,
- la fourniture de petits équipements,
- les dépenses d'entretien et de réparation
- les contrats de prestations de service.



Les dépenses de personnel

Le chapitre 012 est établi à 9 M€ pour 2025.

Malgré les hausses annoncées, la masse salariale ne progresserait que de 2,44 % par rapport au BP2024, soit une évolution divisée par deux par rapport à celle de 2023/2024.

Avec de nombreux départs en retraite en 2024 et 2025, la Ville continue de développer sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : réflexion d'organisation et de besoins en compétences pour tout remplacement, adéquation reclassements d'agents / postes vacants.

Avec un nombre très élevé de recrutements en 2024 – une trentaine de dossiers de recrutement ouverts en 2024 – la Ville a, malgré les difficultés toujours présentes dans certains domaines d'activité, pu pourvoir dans des délais raisonnables ses postes vacants.

Les prélèvements obligatoires

Les prélèvements obligatoires restent stables : 2,02 M€ prévus en 2025 (2,07 M€ en 2024)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est estimé à 450.000 € pour 2025 (427.037 € en 2024).

Enfin, le reversement de la taxe de séjour auprès de l'OTT dépend des recettes fiscales perçues par la commune à ce titre : 800.000 € attendus en 2025 en dépenses et en recettes. En 2024, elles étaient prévues à 900.000 €.

Les subventions versées et les contingents obligatoires

Les subventions versées et les contingents obligatoires comprennent notamment 268.000 € pour les associations et 95.000 € en subventions compensatoires.

Par ailleurs, l'effort porté par la municipalité en faveur des seniors et des personnes en difficulté sociale est poursuivi : Prévision de 878.000 € en 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer (850.000 € en 2024).

En termes d'investissement :

- Recettes :

Un emprunt sera inscrit au BP2025 de 2,4 M€.

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre, dans l'attente du résultat 2024 et de son affectation pour 2025.

Ces recettes comprennent notamment la cession de terrains, les subventions d'équipement en cours d'évaluation, le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) estimée à la baisse suite à la Loi de finances 2025, soit une prévision de 300.000 € maximum.

- Dépenses :

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à environ 8,76 M€.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) s'élèveraient à près de 6,7 M€.

La commune poursuit la mise en œuvre de son programme électoral et d'investissement.

Les opérations votées en AP/CP sont présentées ci-après.

Deux nouvelles opérations sont proposées en AP/CP :

- Le Musée (Bâtiment + Allée) : 1,5 M€, dont 750.000 € en 2025
- La sécurité des bâtiments communaux : 262.000 € sur 2 ans, dont 137.000 € en 2025

Ces dépenses seraient financées par l'épargne, des dotations de l'Etat (FCTVA, Taxe d'aménagement, produit des amendes de police) et surtout par des subventions d'équipement sollicitées auprès de nos différents partenaires. Des subventions ont été demandées et ont déjà fait l'objet d'accord pour l'opération du Boulevard Fernand Moureaux et celle de l'Eglise Notre Dame des Victoires.

Ville de Trouville-sur-Mer - Budget Principal - Simulation 2024-2029															
IV - ANNEXES											IV				
Engagements hors bilan															
Autorisations de programme et crédits de paiement											B2.1				
Projet	Opération comptable	Autorisation de programme	Crédits de paiement							Financement prévisionnel					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029				
Rénovation énergétique HDV	2021 02	8 200 000 €	- €	6 900,00 €	11 400,00 €		181 700,00 €	3 000 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €			Subventions (10%)	683 000 €	
													FCTVA (16,404%)	1 345 128 €	
														Autofinancement	4 071 872 €
														Emprunt	2 100 000 €
Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires	2021 03	5 637 000 €	- €	38 940,43 €	250 176,62 €	4 306 353,24 €	1 031 530,17 €						Subventions	1 470 725 €	
													FCTVA (16,404%)	924 694 €	
														Autofinancement	2 041 582 €
														Emprunt	1 200 000 €
Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux	2021 04	6 300 000 €	- €	- €	310 572,49 €	5 101 417,77 €	888 009,74 €						Subventions	1 497 035 €	
													FCTVA (16,404%)	1 033 452 €	
														Autofinancement	2 569 513 €
														Emprunt	1 200 000 €
Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière	2022 01	1 124 000 €	- €	- €	- €	793 738,52 €	132 000,00 €	198 251,48 €					Subventions (20%)	- €	
													FCTVA (16,404%)	184 381 €	
														Autofinancement	939 619 €
														Emprunt	
Musée (Batiment + A lée (2025))	2025 01	1 500 000 €	- €	- €	36 000,00 €	- €	750 000,00 €	854 000,00 €					Subventions (12%)	24 000 €	
													FCTVA (16,404%)	246 060 €	
														Autofinancement	1 229 940 €
														Emprunt	
Sécurité des bâtiments	2025 02	218 000 €	- €	- €	- €	- €	114 000,00 €	104 000,00 €					Subventions (12%)	24 000 €	
													FCTVA (16,404%)	35 761 €	
														Autofinancement	158 239 €
														Emprunt	

C. LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2025

- ❖ 28 novembre 2024 : Débat d'orientations budgétaires
- ❖ 19 décembre 2024 : Vote du budget primitif
- ❖ Avril 2025 : Vote du compte financier unique 2024 et Vote des taux 2025
- ❖ Juin 2025 : Vote de la décision modificative n° 1 – Budget supplémentaire, avec notamment l'affectation du résultat 2024

D. PROJETS DE MANDAT

Lancement de plusieurs grands projets de la programmation pluriannuelle des investissements, conformément aux engagements pris par la municipalité.

Deux nouveaux projets viennent s'ajouter à partir de 2025 :

- Le Musée
- La sécurité des bâtiments communaux

		2022				2023				2024				2025				2026				2027			
Planifier les projets		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1	Réaménagement du Boulevard F. Moureaux et création d'une piste cyclable	Etude de faisabilité	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage			Marché de travaux				Travaux phase n°1				Travaux phase n°2											
2	Rénovation Eglise ND Victoires	APS/APD/PRO/ACT				Marché de travaux				Travaux Flèche				Travaux Vaisseau central				Travaux Bas cotés				sacristies			
3	Rénovation Hotel de Ville			Etudes technique et mesures géomètre												Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage		Marché de travaux		Travaux					
4	Réhabilitation du projet Saint Jean									Etude AMO	Validation des objectifs de cession	Préparation administrative	Consultation	Cession	Travaux opérateurs										
5	Restructuration du Centre Nautique Trouville-Hennequeville									Etude hydrogéologique Fondasol															
6	Réhabilitation de la piscine municipale	MISSION D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION OU DE RECONSTRUCTION																							
7	Musée							Diagnostic Jacquemar d						Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Travaux phase n°1		Travaux phase n°2								
8	Sureté des bâtiments communaux													Phase 1 - Hotel de ville, STM et Musée		Phase 2									

Entretien courant sur le tout le mandat

Poursuivre la rénovation de la voirie selon un plan pluriannuel y compris la mise en accessibilité des trottoirs

Une plage mieux équipée : maintenance de l'établissement des baignoires et toilettes, entretien des planches

Poursuivre le plan pluriannuel de rénovation des logements appartenant à la Ville, en priorité aux Aubets (Via bailleur social)

Multiplier les plantations d'arbres pour végétaliser la ville ; Poursuivre l'effort de fleurissement en alternant fleurs et arbustes à fleurs

LES RESSOURCES HUMAINES

A TROUVILLE-SUR-MER

A. LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Une synthèse du rapport social unique établi pour l'année 2023, joint en annexe, permet d'avoir une vision de la gestion des ressources humaines de la Ville, en termes :

- D'effectifs
- De temps de travail
- De pyramide des âges
- De mouvements de personnel
- D'évolution professionnelle
- De discipline
- De budget et rémunérations
- D'absences
- De prévention des risques
- De formation
- D'action sociale et de protection sociale complémentaire

B. LES EFFECTIFS

Les effectifs de la Ville restent stables.

Le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024 comprend 193 postes budgétaires, dont 2 postes pour la régie « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer ».

Au 1^{er} janvier 2024, la Ville comptait 192 postes budgétaires et au 1^{er} janvier 2023, 190 postes budgétaires.

Il convient de rappeler que la Ville a intégré 3 agents de la Maison des jeunes au 1^{er} janvier 2024, suite à la reprise de sa gestion par la Ville à cette même date.

BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	15
Adjoint Administratif à temps non complet	30/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	8
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	13
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	3
Attaché	35/35h	6
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe	35/35h	1
Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants		

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	15
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	10
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	3
Technicien	35/35h	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Ingénieur	35/35h	1
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	6
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	12/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7

Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1

Soit un total de 191 postes budgétaires permanents

REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique à temps non complet	17,5/35h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

C. LA POLITIQUE SOCIALE EN DIRECTION DU PERSONNEL

La Ville est très attentive à la politique sociale mise en place pour son personnel.

- **CNAS :**

Elle cotise depuis 1986 au Comité National d'Action Sociale, organisme qui offre des prestations sociales pour les enfants, les vacances, le logement, la culture, les véhicules.

- **PREVOYANCE :**

Depuis de nombreuses années également, la Ville proposait une adhésion à un contrat de prévoyance – Maintien de salaire – sans obligation pour les agents d'y adhérer.

Au 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados permettant de proposer un nouveau contrat aux agents avec la mise en place d'une participation à la cotisation de 7 € par mois.

Au 1^{er} janvier 2025, les conditions du contrat évoluent, suite à des décisions prises au niveau national, ayant un impact non négligeable sur le montant de la cotisation mensuelle. Aussi, une augmentation de la participation de 7 € à 20 € sera proposée au Conseil Municipal.

- **COMPLEMENTAIRE SANTE :**

Dans une réflexion globale sur la protection sociale complémentaire, une réflexion est menée sur la mutuelle. A ce jour, la Ville verse une participation de 17 € par mois pour chaque agent adhérent principal d'un contrat labellisé collectivités territoriales. Une enquête a été lancée, afin de s'interroger sur le maintien de ce dispositif ou sur la proposition d'une mutuelle par la collectivité, toujours avec une participation à la cotisation. Ce sujet est en cours d'étude au sein du Comité social territorial.

ANNEXE

SYNTHESE DU RAPPORT

SOCIAL UNIQUE 2023



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



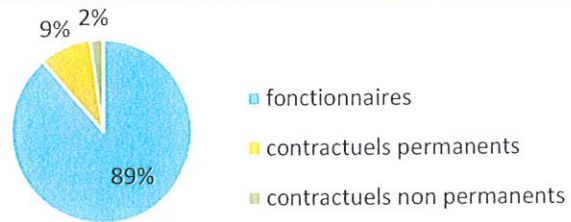
COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Calvados.

Effectifs

➔ 179 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 159 fonctionnaires
- > 16 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

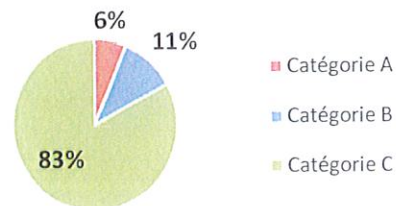
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

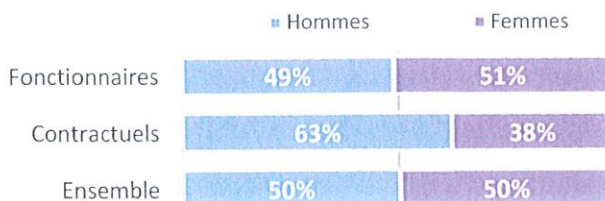
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	25%	27%
Technique	47%	44%	46%
Culturelle	8%	13%	8%
Sportive	6%		5%
Médico-sociale	5%	19%	6%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	3%		2%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

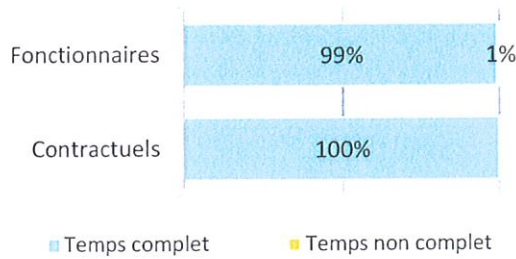


➔ Les principaux cadres d'emplois

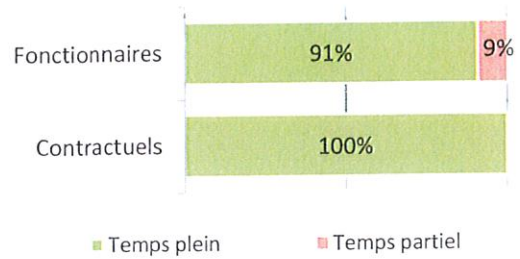
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints administratifs	19%
Adjoints du patrimoine	6%
Attachés	5%
Agents de maîtrise	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	1%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

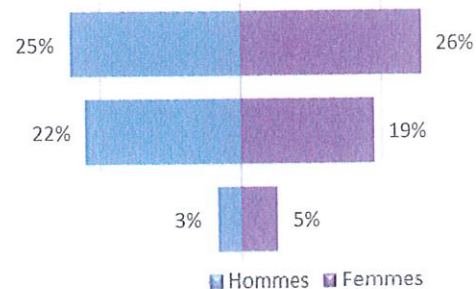
6% des hommes à temps partiel
 10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,39	de 50 ans et +
Contractuels permanents	34,38	
Ensemble des permanents	48,01	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	40,00	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 186,82 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 153,44 fonctionnaires
- > 25,23 contractuels permanents
- > 8,15 contractuels non permanents

340 012 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	11,58 ETPR
Catégorie B	19,97 ETPR
Catégorie C	147,12 ETPR

Positions particulières

- > 12 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 9 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

➔ En 2023, 8 arrivées d'agents permanents et 29 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
196 agents	175 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	3,2%
Contractuels	↘	-61,9%
Ensemble	↘	-10,7%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	83%
Départ à la retraite	10%
Détachement	3%
Démission	3%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	88%
Réintégration et retour	13%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 52 avancements d'échelon et 8 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	67%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	33%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 51,03 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	16 285 704 €	Charges de personnel*	8 309 938 €	➔	Soit 51,03 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 911 768 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	241 691 €
Primes et indemnités versées :	571 568 €		
IFSE :	530 583 €		
CIA :	15 850 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	54 283 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	35 988 €		
Supplément familial de traitement :	35 575 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 700 €	s	33 713 €		26 668 €	21 945 €
Technique	s	s	37 088 €	s	25 281 €	21 899 €
Culturelle	s		30 308 €		25 354 €	21 051 €
Sportive			34 681 €	s	s	22 097 €
Médico-sociale	s		s		23 762 €	s
Police					27 691 €	
Incendie						
Animation					23 618 €	
Toutes filières	48 918 €	s	33 802 €	s	25 608 €	21 764 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,64 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	12,26%
Contractuels sur emplois permanents	7,14%
Ensemble	11,64%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 2111,14 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 074 €	138 €	2%	14 120 €	1 723 €	11%				s	s	
Catégorie B	4 440 €	229 €	5%	2 759 €						s		
Catégorie C	2 443 €	63 €	3%	2 678 €	31 €	1%	22 €			115 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 21,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,83%	1,22%	5,41%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,83%	1,22%	5,41%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,48%	1,22%	5,99%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 92,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 5 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 43 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 5 880 €
Coût par jour de formation : 980 €

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

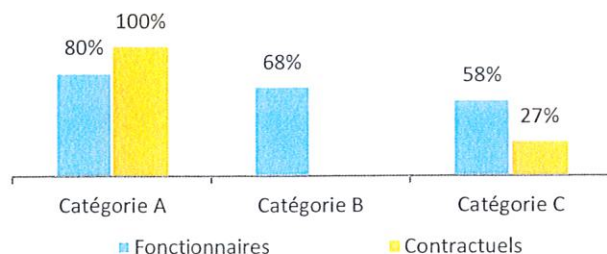
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

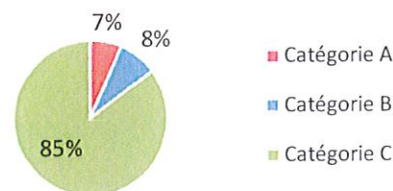
➔ En 2023, 59,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 485 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 83 641 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	60 %
Coût de la formation des apprentis	12 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	25 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,8 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	61%
Autres organismes	32%
Interne à la collectivité	8%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	18 360 €	11 340 €
Montant moyen par bénéficiaire	204 €	84 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

8 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

8 réunions en 2023 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1

LE BUDGET ANNEXE

REGIE « MARCHES COMMUNAUX

DE TROUVILLE-SUR-MER »

A. PRESENTATION DE LA REGIE

Par délibération n°2024-89 du 27 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la résiliation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement conclu avec la SAS Géraud et associés.

Lors de la séance du conseil municipal du 29 août 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le choix du mode de gestion du service public des marchés d'approvisionnement de Trouville sur-Mer et a approuvé la reprise de la gestion des marchés d'approvisionnement par la mise en place d'une régie autonome « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer », permettant à la commune de déterminer la stratégie globale du marché, les modalités de tarification, les partenariats à nouer, les animations, ... il était rappelé que cette solution n'impliquait aucune conséquence opérationnelle lourde.

Concrètement, elle induisait l'animation d'un Conseil d'exploitation, et la tenue d'un budget annexe (obligatoire en SPIC), mais simple dans sa structuration au regard de l'activité considérée.

Les halles et marchés d'approvisionnement constituent des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Elles sont consacrées par le CGCT (Article L2224-18 à L2224-29), Section 4 du chapitre IV (« Services publics industriels et commerciaux »). Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- Soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale. L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R.2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Quelle que soit la forme de régie choisie, cette option implique :

- La création d'une régie ;
- La mise en place d'un conseil d'exploitation ;
- Le recrutement du personnel technique nécessaire au fonctionnement du service (dont un directeur, qui peut être désigné à hauteur d'une quotepart d'ETP au sein d'une fiche de poste d'un agent déjà en exercice au sein de la collectivité).

Cela se traduit ainsi : Régie dotée de la seule autonomie financière

La création est décidée par délibération du conseil municipal.

La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du maire et du conseil municipal.

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal. Le directeur est nommé par le maire dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation.

Le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil municipal. Il est annexé à celui de la commune.

L'agent comptable est celui de la commune.

La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal.

Le choix de la commune s'est donc porté sur la régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales : Partie réglementaire, deuxième partie, Livre II, Titre II, Chapitre 1er relatif aux régies municipales :

- La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.
- La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur
- Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

- S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment : 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ; 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ; 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ; 4° Leur mode de renouvellement.

- Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

B. LE BUDGET DE LA REGIE

Le budget prévisionnel de la régie s'établit à 156.500 € en dépenses de fonctionnement et en recettes de fonctionnement.

Une convention de gestion de flux sera élaborée courant 2025 entre le budget principal de la Ville et le budget annexe de la régie. Elle comprendra notamment les dépenses suivantes :

- Electricité
- Eau
- Quote part du logiciel de gestion du domaine public
- Quote part ressources humaines : Manager de commerce, police municipale, voirie)